



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25 Pour           25 Contre         / Abstention    /	Excusés : <b>BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)</b>
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : <b>BOCH Jean-Luc, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice  Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-075

Objet : **Budget annexe Biens du Revers - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

**Vu** la loi de n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 205 relatif à la mise en œuvre du compte financier unique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité par le vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-14 selon lequel dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le maire doit se retirer au moment du vote ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 selon lequel le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Considérant** l'avis de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 20 mai 2025.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Budget général, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 du Budget annexe Biens du Revers de La Plagne Tarentaise.

**Puis il quitte la séance** pour laisser le conseil municipal statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2024 et qui s'établissent comme suit :

RESULTATS - En euros - €	2024	
	CREDITS	CFU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 000.00	1 610.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 000.00	37 971.33
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>36 361.33</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 000.00	0.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 000.00	5 540.35
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>5 540.35</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)</b>	<b>0.00</b>	<b>41 901.68</b>

Après exposé et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation du CFU 2024 pour le budget annexe Biens du Revers de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe Biens du Revers de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 du budget annexe Biens du Revers de la commune de La Plagne Tarentaise, en vue de leur transmission.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
La secrétaire de séance  
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*